

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0067
Portant réglementation du stationnement**

RUE JEAN BART ET PARC PIERRE LOTI



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'autorisation de voirie n° 25-AV-0096 en date du 06/03/2025 par laquelle Bouygues Energies et Services NATIONAL demeurant TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Nicolas VELEZ obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- Réseaux aérien ou souterrains ou branchement - Vidéoprotection et Réalisation de tranchées ou fonçage 16 RUE JEAN BART et PARC PIERRE LOTI

CONSIDÉRANT que des travaux de terrassement concernant l'installation de vidéoprotection rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/04/2025 au 30/04/2025 RUE JEAN BART et PARC PIERRE LOTI

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

À compter du 24/04/2025 et jusqu'au 30/04/2025, le stationnement des véhicules est interdit 16 sur la partie du parking perpendiculaire à la RUE JEAN BART. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Bouygues Energies et Services NATIONAL.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 06 mars 2025

Tony LOISEL

Monsieur le Maire



DIFFUSION:

- Bouygues Energies et Services NATIONAL
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.